

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
(RRFS-GCF)**

**DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES
ET IDENTIFICATION DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE**

NOM :

CODE IDENTIFICATION (voir annexe):

EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE, MON OU MA CONJOINT(E)⁽¹⁾ SERA LE BÉNÉFICIAIRE POUR RECEVOIR À MON DÉCÈS TOUTE PRESTATION PAYABLE PAR LE RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES. CE DROIT S'ÉTEINDRA, SELON LE CAS, PAR LA SÉPARATION DE CORPS, LE DIVORCE, L'ANNULATION DU MARIAGE OU LA CESSATION DE VIE MARITALE (SAUF DANS CERTAINS CAS, DÉTAIL EN ANNEXE). LE OU LA CONJOINT(E) ADMISSIBLE PEUT TOUTEFOIS RENONCER⁽²⁾ À SES DROITS POURVU QU'IL OU ELLE EN INFORME PAR ÉCRIT LE COMITÉ.

J'AI UN(E) CONJOINT(E) SELON LA DÉFINITION (EN ANNEXE) :

NOM DU OU DE LA CONJOINT(E) : _____

SEXE DU OU DE LA CONJOINT(E) : HOMME FEMME

DATE DE NAISSANCE DU OU DE LA CONJOINT(E) (JJ/MOIS/AN) : _____

JE N'AI PAS DE CONJOINT(E)

DANS LE CAS OÙ AUCUNE INFORMATION N'EST MENTIONNÉE, LA MENTION «AUCUNE INSCRIPTION» SERA INSCRITE À VOTRE DOSSIER.

S'IL N'Y A AUCUN(E) CONJOINT(E) QUI SATISFAIT À LA DÉFINITION⁽¹⁾ DU RÉGIME OU EN CAS DE RENONCIATION⁽²⁾ DE CELUI-CI OU DE CELLE-CI, JE RÉVOQUE TOUTE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ANTÉRIEURE ET NOMME CI-APRÈS MON BÉNÉFICIAIRE⁽³⁾ POUR RECEVOIR À MON DÉCÈS TOUTE PRESTATION PAYABLE PAR LEDIT RÉGIME. JE CONSERVE LE DROIT DE CHANGER CE BÉNÉFICIAIRE SANS SON CONSENTEMENT.

BÉNÉFICIAIRE(S) :

Les définitions 1, 2 et 3 sont en annexe.

SIGNATURE

DATE

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
(RRFS-GCF)**

ANNEXE

CODE IDENTIFICATION :

Le code d'identification est la date de naissance (aaaammjj) suivi des trois derniers chiffres du nas. Ce code permet de s'assurer de la concordance entre le-la participant(e) et sa déclaration de bénéficiaire(s) sans inscrire le numéro d'assurance sociale (nas) qui est confidentiel.

COMITÉ DE RETRAITE

Le document (1 page) est à remettre au comité de retraite par la poste à l'adresse suivante :

RRFS des groupes communautaires et de femmes
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 301
Montréal, QC H2Y 1E6

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer par téléphone : 514 878-4473.

DÉFINITIONS

(1) La définition de conjoint(e) est celle qui est reconnue par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et qui se lit comme suit :

Le ou la conjoint(e) est la personne qui, à la date de la retraite du ou de la participant(e) ou au jour qui précède son décès, si antérieur :

- a) est mariée ou unie civilement avec un(e) participant(e), ou
- b) vit maritalement avec un(e) participant(e) non marié et ni unie civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois (3) ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un (1) an :
 - i) un enfant au moins est né ou est à naître de leur union;
 - ii) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
 - iii) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

Le droit d'un(e) conjoint(e) aux prestations prévues s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoints de fait, la cessation de la vie commune, sauf :

- a)- dans le cas de la prestation prévue suite au décès avant la retraite, lorsque le ou la conjoint(e) est aussi, au jour du décès du ou de la participant(e), son ayant cause;
- b)- si le ou la participant(e) a avisé par écrit le comité de retraite de verser la rente à ce ou cette conjoint(e) malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoints de fait, la cessation de la vie commune.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
(RRFS-GCF)**

- (2) Le ou la conjoint(e) peut renoncer en tout temps aux prestations de conjoint advenant le décès du participant ou de la participante. À cette fin, il doit faire parvenir au comité le formulaire requis. Cette renonciation peut être révoquée, pourvu que le comité en soit informé, par écrit, avant le décès du participant ou de la participante.
- (3) Bénéficiaire(s)

Selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, le ou la conjoint(e)⁽¹⁾ sera le bénéficiaire pour recevoir à votre décès toute prestation payable et le(s) bénéficiaire(s) nommé(s) n'auront des droits que s'il n'y a aucun(e) conjoint(e)⁽¹⁾ ou en cas de renonciation⁽²⁾ de celui-ci ou de celle-ci.

Les sommes payées à un bénéficiaire ne font pas partie de la succession du membre, ce qui signifie que le bénéficiaire qui accepte le paiement d'une prestation de décès du Régime de retraite n'est pas tenu aux dettes de la succession du membre, le cas échéant. Si vous ne nommez pas de bénéficiaire, le régime paiera la prestation de décès à votre succession; les sommes versées à la succession sont alors assujetties, le cas échéant, aux réclamations des créanciers. Il est donc utile de nommer un bénéficiaire pour éviter cette situation. La désignation d'un ou des bénéficiaire(s) peut être faite par le biais d'un testament, il faut toutefois en aviser le comité pour que ce dernier puisse faire la recherche le cas échéant, dans ce cas indiquer « testament » à la présente désignation au lieu des noms des bénéficiaires.

Si vous nommez plus d'un bénéficiaire, vous pouvez mentionner le pourcentage que vous désirez attribuer à chacun d'eux. Si aucun pourcentage n'est mentionné, la prestation de décès sera répartie également entre les bénéficiaires désignés.

Il est important de signer et de dater votre désignation de bénéficiaire. En effet, la signature et la date protègent la personne que vous désirez avantager. Si la signature et la date sont manquantes, le Comité vous retournera votre formulaire afin que vous les ajoutiez, ce qui laisse votre bénéficiaire sans protection durant ce délai.

Notes complémentaires :

Pour désigner un ou plusieurs bénéficiaires, il est suggéré d'utiliser la formulation suivante : Prénom Nom (lien de parenté)

En plus du lien de parenté, vous pouvez ajouter, si vous le préférez, la date de naissance et/ou l'attribution des pourcentages respectifs. Veuillez inscrire cette information de la façon suivante : (lien de parenté; DDN : aaaa mm jj; 0 %)

De plus, dans le cas où vous voulez que les droits soient versés à la personne qui ne se qualifie pas à ce jour, en vertu du régime de retraite, comme conjoint(e), veuillez inscrire cette information de la façon suivante : Prénom Nom du futur conjoint jusqu'au moment où il(elle) se qualifiera comme conjoint(e) et, à compter de ce jour, mon bénéficiaire sera Prénom#2 Nom#2 (lien de parenté).